Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212203046-20260716-2026_0056-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE SAINT-JEAN KERDANIEL

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 JUILLET 2026

Date de convocation :
8 juillet 2026

Date d'affichage :
8 juillet 2026

Nombre de conseillers :
En exercice 15
Présents 14
Votants 14

L'an deux mil vingt-six, le jeudi seize juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste LE VERRE, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LE VERRE, Maire, Patrick BOURBLANC, Benoît DUCHEMIN, Yoann MOTTAIS, Léa BENITEZ, Aurélie MARZIN, Marine OLLIVO, Audrey PIERRES, Pascal LEMARCHAND, Magali LISCORNET, Yann FRABOULET, Sylvain FRELAUT, Laure AUREGAN, Damien MACE

Absente excusée : Claudie LE MEHAUTE

Secrétaire de séance : Yoann MOTTAIS

DCM2026/056 : : POURSUITES DES IMPAYES ET FACTURE COMPLEMENTAIRE LOCATION 20, LE BOURG

Suite au départ précipité de la locataire madame Farida ZARAOUI, au 20, le Bourg, il a été constaté vendredi 26 juin que le ménage n'avait pas été réalisé (pas d'état des lieux de sortie).
Notre agent d'entretien a dû effectuer 18 heures et 30 minutes de ménage pour remettre en état le logement.
La locataire lors de l'entrée dans le logement avait initialement constitué un dépôt de garantie d'un montant de 403.46€.
Elle n'a pas payé les charges pour l'assainissement non collectif de 40€ avant de partir.

Dépenses	Nombre	Taux horaire chargé	Total
Heures de ménages	18 heures 30 minutes	20€	370 €
Charges assainissement non collectif			40€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE de la facturation des heures de ménage à madame Farida ZARAOUI, soit 18 heures et 30 minutes à 20€ de l'heure.**
- **DECIDE de facturer à madame Farida ZARAOUI les charges d'assainissement non collectif dues soit 40€**
- **DECIDE que ce montant sera déduit du dépôt de garantie de madame Farida ZARAOUI (403.46 – 410 = -6.54€)**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212203046-20260716-2026_0056-DE

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Yoann MOTTAIS

Le Maire,
Jean-Baptiste LE VERRE